

ELEURENCE, Olivier. *La réforme du Conseil de sécurité. L'état du débat depuis la fin de la Guerre froide*. Bruxelles, Bruylant, 2000, 371 p.

Philippe Chrestia

Volume 32, numéro 4, 2001

Le projet des Amériques sept années plus tard

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/704366ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/704366ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (imprimé)

1703-7891 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Chrestia, P. (2001). Compte rendu de [ELEURENCE, Olivier. *La réforme du Conseil de sécurité. L'état du débat depuis la fin de la Guerre froide*. Bruxelles, Bruylant, 2000, 371 p.] *Études internationales*, 32(4), 834–837.
<https://doi.org/10.7202/704366ar>

les trois dernières parties de l'ouvrage. Alors que les sociologues des migrations adoptent le « paradigme de la mobilité », ceux des mobilisations inscrivent leurs analyses dans le cadre de « mouvements sociaux ». De leur côté, les géographes utilisent les notions de « champ migratoire » et de « circulation migratoire ». On s'aperçoit que les progrès technologiques dans les transports et les télécommunications qui tendent à raccourcir la distance entre les zones de départ et d'arrivée, ont bousculé les modèles classiques de la migration.

Le second axe de réflexion de l'ouvrage qui concerne les conséquences de la migration pour les acteurs privés, place au centre de la problématique d'abord le migrant (4^e partie), puis les réseaux (5^e partie). La démarche adoptée s'intéresse tout d'abord, aux migrants sous l'angle de leur mobilité géographique et sociale, ensuite aux espaces matériels et symboliques, concrets ou imaginaires, reliés par les mouvements migratoires, pour s'achever enfin avec une analyse des implications de la migration sur les populations des pays d'accueil et sur les migrants eux-mêmes. Ces analyses, au-delà du cadre restreint de la littérature qui a longtemps considéré la migration comme une immigration du travail, montrent que la migration a provoqué des bouleversements dans les rapports sociaux de sexe, les relations familiales et la santé. L'approche en termes de sociologie politique témoigne de la naissance des territoires nouveaux, transnationaux, ainsi que de l'émergence des réseaux qui remettent en cause la définition de l'État-nation. Quelles que soient les dynamiques de formation des collectivités d'intérêts (culturels,

socio-économiques, politiques ou religieux), les analyses s'interrogent sur la question du lien entre les logiques d'alliance des migrants et les mutations des rapports sociaux vers une moindre dépendance à l'égard du territoire, de l'appareil politique et des instances de régulation économique.

En définitive, cet ouvrage vient enrichir de façon originale les réflexions sur les mutations majeures de la société turque contemporaine et de l'espace migratoire. L'interdisciplinarité de la démarche qui réunit historiens, sociologues, anthropologues et géographes, mérite d'être signalée pour souligner l'originalité et la richesse de l'analyse. À la lecture de l'ouvrage, les sociologues, les politologues ainsi que les géographes spécialisés sur les migrations pourront repérer les spécificités du cas turc, tandis que les chercheurs d'autres disciplines en sciences sociales intéressés par la Turquie découvriront de nouvelles clés de lecture qui rendent compte de la complexité du phénomène étudié.

Deniz AKAGÜL

*Faculté des Sciences économiques et sociales
Université de Lille 1, France*

ORGANISATIONS INTERNATIONALES

La réforme du Conseil de sécurité. L'état du débat depuis la fin de la Guerre froide.

*FLEURENCE, Olivier. Bruxelles, Bruylant,
2000, 371 p.*

Récurrente depuis la création des Nations Unies, la question de la réforme du Conseil de sécurité a ressurgi dans l'actualité lorsqu'on a (re)décou-

vert l'existence du Conseil à l'occasion de deux événements majeurs dans l'histoire des relations internationales contemporaines : la fin de la Guerre froide et ses conséquences en Europe et la crise du Golfe.

Pour aborder ce sujet particulièrement délicat, qui mêle à la fois des considérations juridiques et surtout politiques, l'auteur indique d'emblée comment s'inscrire dans le cadre de la théorie de l'organe, inspirée des travaux du Doyen Maurice Hauriou. Plus largement, c'est autour de la notion de légitimité que les débats vont s'articuler (p. 4), car c'est d'elle que dépend l'efficacité de l'action du Conseil de sécurité. Et, c'est sur le double plan de la légitimité interne (première partie) et externe (deuxième partie) que l'auteur juge nécessaire toute réflexion sur la réforme du Conseil de sécurité.

Après avoir replacé le débat actuel dans l'histoire du processus de réforme aux Nations Unies (chap. 1), O. Fleurence aborde la question de la composition du Conseil de sécurité (chap. 2). Sur cet aspect, le choix doctrinal de la théorie de l'organe permet de surmonter les difficultés liées aux exigences des États de vouloir à tout prix être membres du Conseil de sécurité. En effet, comme le démontre l'ouvrage, la participation au Conseil ne consiste pas à défendre les intérêts nationaux ou de groupes, mais ceux de la Communauté internationale tout entière, même si une répartition géographique équitable est indispensable à la légitimité du Conseil. Si l'accès au statut de membre permanent semble aller de pair avec la possession du veto, un aménagement de son exercice doit cependant

être envisagé. On pourrait imaginer de créer une sorte d'appel en surmontant le veto soit par le vote de l'Assemblée générale à une majorité qualifiée, soit par le vote à l'unanimité des autres membres permanents. Agir sur la légitimité interne, c'est aussi agir sur la question des méthodes de travail (chap. 3) et l'auteur souhaite à ce sujet beaucoup plus de transparence notamment en ce qui concerne la circulation de l'information (annonce des réunions, publication des comptes-rendus de séances, limitation du recours aux consultations officieuses, accroissement de la transparence dans le travail des organes subsidiaires du Conseil de sécurité) et la participation des États non membres à l'action du Conseil.

Dans une deuxième partie, l'auteur aborde la question de la légitimité externe du Conseil, celle-ci passant nécessairement par l'existence de contrôles et de contre-pouvoirs comme c'est le cas dans tout système démocratique. En ce qui concerne les relations avec l'Assemblée générale (chap. 1), l'auteur souhaite que celles-ci ne soient plus fondées sur des rapports de domination et de hiérarchie, mais sur un effort d'association. Ici encore la théorie organiste permet de conduire l'analyse, l'Assemblée générale ayant une fonction d'étude, le Conseil une fonction d'action. Or, comme le montre l'auteur, l'élargissement de l'action du Conseil en matière de sécurité collective conduit celui-ci à adopter des mesures, non plus en réponse à des situations concrètes, mais des mesures générales et impersonnelles, autrement dit, à se conduire

en législateur international. Dans ces conditions, si un contrôle devait exister, celui-ci ne pourrait être que de nature politique. Pour réévaluer les relations entre les deux organes, deux directions peuvent être suivies. D'une part, améliorer la procédure de soumission des rapports qu'effectue le Conseil pour l'Assemblée. Pour cela, il faudrait notamment modifier la structure de ces rapports en faisant apparaître les travaux des organes subsidiaires et augmenter leur périodicité. D'autre part, l'amélioration de la coopération résulte de l'établissement de contacts en amont afin d'avoir une information *a priori* et cela pourrait passer par la transmission plus fréquente de rapports spéciaux comme le prévoit d'ailleurs l'article 2483 de la Charte. Enfin, l'auteur consacre un dernier chapitre au contrôle de la légalité des actes du Conseil de sécurité (chap. 2). Libre de qualifier une situation de menace contre la paix, de rupture de la paix ou d'agression (art. 39 de la Charte), ce n'est pas la situation objectivement déterminée qui conditionne la compétence du Conseil, mais c'est au contraire parce que le Conseil se déclare compétent que la situation qu'il apprécie entre dans le cadre du chapitre VII. Doté de cette grande marge de manœuvre, le Conseil de sécurité est de surcroît libre de décider des mesures qu'il estime nécessaires à la condition de respecter le *jus cogens* et d'intervenir dans le cadre de ses pouvoirs, c'est-à-dire dans des cas concrets. Le contrôle juridictionnel des mesures prises par le Conseil ne peut donc être que limité, même s'il est souhaitable pour éviter un sentiment d'arbitraire et pour assurer la séparation des fonctions. Ce contrôle,

toujours dans une optique organiciste, ne peut être effectué que par la Cour internationale de Justice. Le seul contrôle possible est un contrôle dans le cadre de la compétence consultative de la Cour, cette procédure apparaissant plus respectueuse de la Charte et des prérogatives du Conseil de sécurité que la procédure contentieuse.

Pour chacun des développements, l'auteur dresse un état des lieux de la question, fait le bilan des diverses propositions plus ou moins abouties et évalue leur impact sur le fonctionnement du système des Nations Unies. Il ne sépare jamais, non plus, l'analyse juridique des conséquences que chacune des mesures pourrait avoir sur le plan politique et diplomatique. On appréciera également l'index (qui aurait pu cependant mettre en valeur, quand les renvois à une entrée sont nombreux, les passages les plus importants), les annexes, et notamment celle concernant la liste des membres non permanents depuis 1945 ainsi que la bibliographie, même si l'auteur a omis d'y faire figurer la thèse du Professeur Combacau sur *Le pouvoir de sanction de l'O.N.U.* (Pédone, Paris, 1974, 394 p.) qu'il cite pourtant à plusieurs reprises dans le dernier chapitre. On regrettera cependant (mais c'est là sans doute la remarque d'un zéléateur du formalisme !) que la première partie de l'ouvrage comporte trois chapitres. Le premier, consacré à l'historique de la réforme, aurait sans doute pu trouver sa place dans l'introduction. Enfin, peut-être aurait-il été souhaitable d'envisager aussi les rapports entre le Conseil de sécurité et le Secrétaire général. L'auteur justifie son choix dans l'introduction en expliquant que l'action du Secrétaire

général touche à des aspects extrêmement divers et que, n'étant pas considéré par les États membres comme un organe représentatif, « l'influence du Secrétariat sur la légitimité du Conseil de sécurité passe essentiellement par l'assistance technique que celui-ci fournit » (p. 10). Pourtant, le rôle du Secrétaire général en matière de maintien de la paix n'est pas négligeable et la Charte organise les rapports entre lui-même et le Conseil. Celui-ci peut déléguer son autorité au Secrétaire général ou lui donner des instructions de faire des rapports. Inversement, le Secrétaire général peut donner son appui à l'action du Conseil en participant à la qualification d'une situation ou à la détermination d'une mesure. D'ailleurs, dans les crises somalienne et rwandaise, on a vu le Secrétaire général proposer l'adoption de mesures coercitives. Son rôle diplomatique a également été important dans sa tentative de différer le déploiement de la coalition alliée au Koweït. Il a aussi un rôle non négligeable dans son évaluation des effets des sanctions prises par le Conseil de sécurité.

Enfin, dans le chapitre relatif au contrôle de la légalité des actes du Conseil, l'auteur écrit notamment que « la distinction entre le respect de la Charte et le respect du droit est ténue » (p. 267), mais les développements auraient sans doute gagné à mieux distinguer un éventuel contrôle de légalité du contrôle de constitutionnalité, le premier renvoyant au respect du droit international, le second au respect de la Charte. Ces deux types de contrôles ne doivent pas être confondus et si un contrôle de constitutionnalité est difficilement

envisageable, on ne voit pas pourquoi le Conseil de sécurité s'affranchirait du respect du droit international général.

Philippe CHRESTIA

Chargé d'enseignement
Université de Nice-Sophia Antipolis, France

AMÉRIQUE LATINE

Audacious Reforms, Institutional Invention and Democracy in Latin America.

GRINDLE, Merilee S. Baltimore, Johns Hopkins University Press, 2000, 269 p.

La démocratie a fait un retour remarqué en Amérique latine depuis les vingt dernières années. Le livre *Audacious Reforms, Institutional Invention and Democracy in Latin America* de Merilee S. Grindle s'inscrit dans la volumineuse littérature sur la transition/consolidation démocratique en Amérique latine. L'auteure explore les tenants et aboutissants des réformes du système politique dans trois pays latino-américains : l'élection directe des postes à la mairie de Buenos Aires en Argentine, la réforme électorale municipale en Bolivie et l'élection directe des gouverneurs et des maires au Venezuela. Comme son titre l'indique, ce livre est consacré à l'analyse de réformes audacieuses qu'entreprirent les politiciens de ces trois pays au cours de la décennie 1990 dans un contexte régional de redémocratisation. Les réformes sont qualifiées d'audacieuses par l'auteure, car elles constituent un paradoxe rarement rencontré dans la vie politique en général : des politiciens au pouvoir qui initient des réformes institutionnelles visant à diminuer leur